

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Stéphanie Negri Capt et consorts
intitulée: « Bâtiment de la Grange : quelle(s) utilisation(s) ? »

Renens, le 28 mars 2022

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 9 septembre 2021, Mme la Conseillère communale Stéphanie Negri Capt a interpellé la Municipalité sur les modalités d'utilisation de la Grange sise à l'avenue du Château 17, rénovée entre 2018 et 2021 et propriété de la Ville de Renens.

Depuis sa création en 1979 par les habitant.e.s du quartier de Florissant, le Groupe d'Animation de Florissant (GAF), constitué en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil, gère différentes animations dont les coûts sont couverts par les revenus générés par les locations de la Grange.

En 2020, le GAF a exprimé son souhait de se concentrer sur la vie de quartier et de pouvoir se libérer des charges de mise à disposition des locaux. La Municipalité, estimant cette proposition conforme aux axes « encouragement des initiatives citoyennes et création de lien » de son programme de législature 2016-2021 et aux statuts de l'association, a signé, le 12 janvier 2021, une convention de partenariat avec le GAF. Régulant les droits et devoirs des deux parties, l'accord prévoit le versement par la Ville de Renens d'une subvention de CHF 15'000.- annuelle en échange d'un certain nombre d'activités: spectacles et concerts, fête(s) et animation(s) de quartier ou autres activités ponctuelles, proposés par les membres bénévoles du GAF.

De son côté, la Ville de Renens a la latitude d'occuper les locaux, sur la base d'une collaboration étroite avec le GAF concernant la planification notamment.

Finalement, il a été convenu qu'à l'exception des anniversaires d'enfants du quartier jusqu'à 12 ans, les fêtes privées et les locations à des tiers ne pourraient plus se dérouler dans les locaux de la Grange ou ses abords, désormais destinés à la vie de quartier. Dès la rentrée scolaire, des solutions seront étudiées et envisagées afin d'optimiser l'exploitation de ce lieu convivial en complément des engagements pris par le GAF dans la convention citée ci-dessus.

La Municipalité considère ainsi, par la présente, avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Stéphanie Negri Capt et consorts concernant l'utilisation de la Grange, sise à l'avenue du Château 17.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:


Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:


Michel Veyre